

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122.22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-5°

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Vu le bail dérogatoire signé le 18 décembre 2019 avec Madame Amandine PEZERAT pour la location du local commercial sis 18 Rue des Frères Serpollet – 01350 Culoz pour la période de 18 mois du 1^{er} décembre 2019 au 31 mai 2021 ;

Considérant que le bail dérogatoire peut être reconduit pour une période de 18 mois ;

DECIDE :

Article 1 : Le bail dérogatoire conclu avec Madame PEZERAT pour la location du local commercial sis 18 Rue des Frères Serpollet – 01350 Culoz est reconduit pour une période de 18 mois dans les mêmes conditions.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 20 mai 2021

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE